



# GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent; je suis en *Vedette*: tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du dimanche 3 mars 1793.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

*De Vienne, ce 9 février.* Le duc de Polignac reçut hier un courrier des princes français, qui doit lui avoir apporté des nouvelles importantes dont il n'a rien transpiré encore dans le public.

D'après des avis qu'on regarde pour certains, une alliance offensive & défensive entre l'Angleterre & la Russie est déjà conclue, ou du moins sur le point de l'être. La France en est principalement l'objet. Il est cependant à présumer aussi, qu'on cherche en même temps à en imposer par-là à la Porte-Ottomane, & empêcher que M. Semonville ne soit reconnu à Constantinople.

*De Stockholm, ce premier février.* On assure que les Russes ont rassemblé aux frontières de notre Finlande, un corps de 24,000 hommes. Ce qui rend cette nouvelle au moins vraisemblable, c'est que tous les officiers de notre armée ont reçu ordre de ne pas s'éloigner de leurs quartiers militaires. Nous attendons ici 6000 hommes, & entr'autres le beau régiment de Westmanland. Les cuirassiers

& les chasseurs du régiment du corps se trouvent déjà depuis quelque temps dans cette ville.

Le sénateur Valley, chevalier de l'ordre de *Waså*, le même qui soutint, avec tant de chaleur, les intérêts du feu roi à la dernière diète, vient de faire une banqueroute de 170,000 écus.

*De Stockholm, ce 2 février.* Le duc-régent a fait publier que c'est à la réquisition du comte de Gyldenstolpe, gouverneur du jeune roi, qu'on a fait entrer ces jours dernier, des troupes dans la capitale; que ce gouverneur a manifesté ses craintes pour la vie du roi, & dénoncé une conjuration contre la sûreté publique; que lui-même (le duc) ne trouvoit aucune probabilité à cela, n'ayant aucune raison de suspecter les sentimens d'un peuple connu par son attachement invariable à la maison royale, & que par cette raison, il avoit jugé convenable de rendre publique sa façon de penser à ce sujet.

*De Francfort, ce 17 février.* Voici un exemple du traitement que l'on fait éprouver à ceux qui veulent être Français. Deux cents Autrichiens



étant arrivés dans le village Mayençais d'Usmantadt, les payfans refusèrent de les recevoir, disant qu'ils étoient devenus Français. Là dessus le commandant leur déclare què, si dans vingt-quatre heures ils ne lui remettent pas 25,000 florins, il feroit mettre le feu au village & passer au fil de l'épée tous les habitans, hommes, femmes & enfans. Des imprécations accompagnèrent ces menaces, & les barbares alloient commencer à tuer, lorsque les payfans demandèrent pardon. La contribution étoit impossible; le féroce autrichien la convertir, par forme de divertissement, en cinquante coups de bâton, qu'il fit appliquer à treize de ces infortunés villageois, le bourgmestre à la tête. Le village fut fourragé & ruiné par le séjour de quelques soldats qu'on y laissa à discrétion.

*De Francfort, ce 16 février.* Le fils aîné du général Wimpfen, commandant à Mayence, qui est major au service de la Russie, vient d'arriver ici. Il a fait non-seulement toutes les campagnes de la guerre contre les Turcs, ainsi que de celle contre les Polonais, mais il s'est encore singulièrement distingué par la prise d'une batterie près Marchyn en Bulgarie. Aussi, l'impératrice a-t-elle recompensé le rare mérite de cet officier par le don de 200 payfans.

*De Francfort, ce 19 février. — Etat authentique des diverses armées autrichiennes.*

1°. Armée du maréchal prince de Cobourg.

*Généraux* : Ferraris, Wurmsfer, Clairfait, prince de Wirtemberg, Penzelstein, Alvinzy, Beaulieu, Latour, Lilien, Querlonde, Lambesc, Haponcourt, Jordis, Wenkheim, Piela, Staray, Bovos, Diesbach. — En tout, 53 bataillons d'infanterie & 22 divisions & demie de cavalerie.

2°. Armée du maréchal prince de Hohenlohe.

*Généraux* : Alton, Erbach, Olivier, Wallis, Kavanagh, Wernek, Welsch, Furstenberg, Charles Sehroeder, Schmackers, Lilien, Jos, Anerberg, Mercantin, Bellegarde, Lichtenberg,

Schmezing, Kospoth. — En tout, 27 bataillons d'infanterie & 19 divisions de cavalerie.

3°. Armée du général Wenceslas Collorédo.

*Généraux* : Stuard, Stader, Eder, Spleny, Charles d'Anerberg, Brunner, Hediz, Hutten, Davidowich, Beniowski, Rehbach, Neu, prince Taldek. — En tout, 29 bataillons d'infanterie & 27 divisions de cavalerie.

4°. Armée des généraux de Vins & Stein.

*Généraux* : Strafoldo, Wenkheim, Provera, Turkheim, Caato-d'Yrles, d'Argenteau, Coli, Coloredo-Meis. — En tout, 18 bataillons d'infanterie & 7 divisions de cavalerie.

Total général des bataillons des quatre corps d'armées, 127.

Total général des divisions de cavalerie; 75 divisions & demie.

#### F R A N C E.

*De Lyon, ce 26 février.* Cette ville est plongée dans le deuil; tous les citoyens aisés partent ou sont partis; bientôt Lyon ne va plus être qu'un désert. Jamais cette ville ne s'est trouvée plus faisie de terreur & d'effroi. L'hôtel-de-ville est hérissé de canons. . . . . A neuf heures du soir il faut que les citoyens soient retirés, autrement on les arrête. . . . . A chaque instant ont lance des mandats d'arrêt indistinctement. Le voisin dénonce son voisin; tel citoyen paisible n'est pas sûr de goûter le repos chez lui, il ignore s'il ne couchera pas dans les caves de l'hôtel-de-ville.

*De Strasbourg, ce 26 février.* Notre société vient d'ouvrir une souscription pour la construction & l'armement d'un vaisseau qui portera le nom de *Jacobin*. Il faut que tous les Jacobins de la République s'empressent d'imiter notre exemple. Il faut que ce vaisseau ne soit commandé, défendu & servi que par des Jacobins. Alors ils triompheront sur mer comme ils ont triomphé sur terre, & l'imbécile Georges demandera avec raison, comme Léopold, la destruction de ces ennemis de la tyrannie.



Dites-nous, frères & amis, ce que vous pensez du vieux Luckner. Il est revenu dans notre ville, où il vit en simple citoyen. Il s'est présenté à notre société qui a respecté son âge; mais le lendemain, après une forte discussion, nous avons arrêté la radiation de notre tableau.

*De Givet, ce 24 février.* On vient de débaptiser ici le fort de Condé. La cérémonie du nouveau baptême a été très-piquante. Au milieu d'un cortège, précédé des attributs de la liberté, on voyoit le mannequin du héros d'outre-Rhin, à califourchon sur un âne doublement bâté. Le héros étoit revêtu de toutes les marques de sa *feue* dignité; il étoit suivi de vénérables sans-culottes, armés de piques; sur un char étoit placé une jeune fille vêtue de blanc, symbole de la candeur; à côté d'elle étoit *l'antique Maraine*, âgée de cent ans; derrière elle on chantoit le refrain :

Que mon cœur, que mon cœur a de peine!

Arrivé au fort, les nouveaux parrain & maraine lui ont donné le nom du *fort des Sans-Culottes*. Ce baptême s'est fait au bruit d'une salve d'artillerie. Après la cérémonie, on a jetté *l'atresse sérénissime* à bas de son âne; on l'a dégradée, & ensuite on l'a traînée sur la place, où elle a été grillée sur un bûcher autour duquel on a formé des danses patriotiques. — Un acte de bienfaisance en faveur des braves défenseurs de la patrie, a terminé cette fête.

*De Chartres, ce 28 février.* Trois prêtres des environs de cette ville s'étoient réfugiés dans une caverne, à une lieue de cette capitale de la Beauce; ils y résidoient depuis quatre à cinq mois. Le directoire en étant instruit, les a fait prendre, le 23 du mois dernier, & conduire dans les prisons de Chartres. L'un s'appelle Ledanteque, ci-devant principal du collège; l'autre, Jeannet, ci-devant professeur; & le troisième, Charamond, ci-devant curé de Bouglainval, paroisse de l'évêque. Le dénonciateur a reçu 200 livres de récompense.

*Paris.* On a annoncé aux Jacobins, que toute l'Irlande étoit en pleine insurrection, que l'Angleterre ayant voulu envoyer des troupes pour soumettre les insurgés, ceux-ci leur ont fait dire que si elles approchoient, ils enverroient de-

mander des secours à Brest. Le peuple a aussi-tôt aboli les taxes & les impôts.

§. Deux plaisans assistoient au pillage du 25; voilà, dit l'un, la nation qui prend son café; au moins, dit l'autre, on ne dira pas qu'elle le prend sans sucre.

§. On donne sur le théâtre de la rue Feydeau, *la Caverne*. Un enfant, voyant une grande quantité de brigands sortir de la caverne, dit tout haut: *Ha, maman, que de sans-culottes!* Le public a beaucoup applaudi à cette naïveté.

§. On assure que le baron de Staël, ci-devant ambassadeur de la cour de Suède près la cour de France, est revenu à Paris pour reconnoître la République au nom de la Suède.

§. Dans les premiers jours de la Révolution de 1789, chacun s'arma de pique, d'épée, de broche & de tout ce qu'il put trouver. La Fayette ne vit, dans ce ramas d'hommes & cette bigarrure d'armes, que l'occasion de l'indiscipline, en laissant échapper à la vigilance des chefs, ceux qui pourroient être plus dangereux au service qu'utiles à la conservation des propriétés; il engagea les Parisiens à s'habiller; il divisa les compagnies en grenadiers, chasseurs & volontaires. Si l'on vit naître de cette distinction quelque rivalité, on conviendra néanmoins qu'elle amena la discipline & rendit la force armée de Paris respectable. 30 à 36 mille hommes se portoit aux armes au premier coup de tambour; & par-tout où se présentoit une des divisions de cette force armée, les propriétés étoient respectées: une troupe habillée décuple de force; un seul uniforme en impose plus que 10 hommes vêtus de haillons, qui viennent parler au nom de la loi. Cette distinction a bien déplu au peuple le lendemain du jour du pillage, qui croit à *las les habits bleus*, ce sont des aristocrates. La voix du peuple s'étant fait entendre, le commandant-général vint d'ordonner d'arrêter toute patrouille de grenadiers, & de dire à l'ordre, qu'une classe d'hommes méchans & pusillanimes voudroient, avec des bonnets & des moustaches, rétablir une caste dangereuse; & sur la réquisition du procureur-syndic, on a relevé de sentinelle, un grenadier posté à la porte de la salle de la commune.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E

Suite de la séance du vendredi premier mars.

Loi sur les émigrés.

ART. 1<sup>er</sup>. Les émigrés sont bannis à perpétuité du territoire français. Ils sont morts civilement; leurs



biens sont acquis à la République. Les effets de la mort civile, dont la nation a frappés les émigrés, ne pourront être opposés à la République. En conséquence, toutes les substitutions dont les émigrés ont été grevés, sont ouvertes au profit de la nation.

A l'égard des successions échues ou à échoir aux émigrés depuis leur émigration, elles seront recueillies par la République pendant cinquante années, à compter du jour de la promulgation de la présente loi, sans que pendant ledit temps les cohéritiers puissent opposer la mort naturelle desdits émigrés; & pour assurer la conservation de ces successions, la convention décrète qu'il ne pourra être faite aucune disposition, ni créé aucune hypothèque au préjudice de l'action nationale sur les biens présens & futurs des parens des émigrés.

Le même décret qui défend l'importation des marchandises étrangères, défend aussi l'exportation à l'étranger, de tous bestiaux, chevaux, mulets, grains & fourrages, & des comestibles, tels que beurre, châtaignes, marons, farineux, cuirs, lièges, &c.

Le citoyen Lanoue, dont nous avons parlé hier, condamné pour avoir fabriqué un seul assignat, ne l'a point fabriqué, mais seulement l'a mis en circulation, peut-être innocemment, ce qui rend son cas bien plus gracieux.

*Séance du samedi 2 mars.*

Présidence du citoyen Dubois de Crancé.

Un nommé Veilly a été exclu de l'assemblée électorale de Paris, sur un scrutin épuratoire; il demande sa réintégration. On passe à l'ordre du jour sur ce qu'il y a une loi qui défend de faire aucun scrutin épuratoire. On charge le ministre de l'intérieur de rendre compte des infractions faites à cette loi.

Les députés de la ville de Bruxelles, envoyés pour présenter à la convention, le vœu de leur réunion, remercient l'assemblée de cette faveur qu'elle leur a accordée par le décret d'hier; ils déposent le procès-verbal, & demandent de partager le sort des troupes françaises. On passe à l'ordre du jour sur cet article, attendu que ces troupes étant

actuellement françaises, doivent avoir le même traitement.

Les députés du Hainaut viennent apporter le vœu de 300 communes pour être réunies à la France, sous le nom de quatre-vingt-sixième département de *Gemmapp*. Sur le rapport du comité diplomatique, cette réunion est décrétée à l'unanimité, & le président donne le baiser fraternel aux députés. Des commissaires seront nommés pour organiser ce département, & par provision on admet dix députés de ce département à la convention nationale.

Une députation de la principauté de Salm vient demander la même faveur. Elle lui est accordée; le baiser fraternel est donné. Les Salmois seront incorporés au département des Vosges. Les autorités qui y sont constituées exerceront provisoirement leurs fonctions, jusqu'à ce qu'elles soient remplacées & organisées.

On a découvert dans les environs de Condé, une émission considérable de faux assignats, de 200 & 300 livres, distribués par les émigrés, & notamment par le prince Lambesc.

Un décret a ensuite réglé la conduite que devront tenir nos généraux en entrant dans la Hollande. Ils y proclameront la souveraineté du peuple; annonceront aux Bataves qu'ils sont dégagés de leur serment; ensuite, ils exerceront le pouvoir révolutionnaire, aboliront tous les privilèges, banalités, servitudes, tous droits féodaux; ils aboliront le stathoudérat, les états-généraux, les directeurs de la compagnie des Indes; la noblesse canonique; proclameront la suppression de tous impôts jusqu'à ce que le peuple ait manifesté son vœu; ils convoqueront le peuple en assemblées primaires pour savoir son vœu, confisqueront tous les biens du stathouder, &c. &c.

On lit le projet d'une proclamation aux Bataves, qui est adoptée.

Une députation de la ville de Gand est admise; elle demande la réunion à la France. Elle est décrétée & adoptée.

Barrère lit son plan sur l'organisation du ministère de l'intérieur, qu'il propose de diviser en deux parties; l'une *d'économie publique* l'autre *ministère départementaire*.

On souscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, N<sup>o</sup>. 2. Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 sols pour trois mois. On peut abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.